



CSST

aspects médico-administratifs et avis motivé du médecin qui a charge

Claude Guimond

M^{me} Ginette s'est blessée dans le stationnement de son lieu de travail. S'agit-il d'un accident de travail ? Quel formulaire de la CSST remplirez-vous ? Devez-vous remettre un formulaire d'assignation temporaire si l'employeur ne vous le demande pas ? Si vous consolidez la lésion, êtes-vous à l'aise avec le rapport d'évaluation médicale ?

En novembre dernier, la CSST vous faisait parvenir des formulaires d'avis motivé du médecin qui a charge. Vous aurez possiblement à remplir de tels formulaires un jour ou l'autre, car la majorité des omnipraticiens œuvrant en première ligne reçoivent des patients victimes d'accident du travail. Comment les remplirez-vous ? Quelles sont les informations importantes et pertinentes à y inscrire ?

L'évaluation de l'état clinique de votre patient, en vue de ce formulaire, s'effectuera à un moment charnière en ce qui a trait à une chronicisation potentielle de son état.

Cette conférence interactive vous permettra de passer en revue les différents formulaires, le moment de leur utilisation et leur rédaction appropriée.

Début de la formation : mai 2008

Format : conférence interactive
en petit groupe
(de 10 à 25 personnes)

Objectifs d'apprentissage :

Au terme de cette activité, l'omnipraticien pourra :

- ☉ discuter du cadre légal de la loi (LATMP) ;
- ☉ préciser le rôle du médecin qui a charge en ce qui concerne :
 - ☉ le patient,
 - ☉ l'employeur,
 - ☉ la CSST ;
- ☉ rédiger adéquatement les formulaires ;
- ☉ préciser le rôle de l'expertise dans la procédure d'évaluation médicale ;
- ☉ démythifier la détermination de l'atteinte permanente et des limitations fonctionnelles ;
- ☉ décrire le rôle du Bureau d'évaluation médicale (BEM) ;

- ☉ préciser à quel moment l'avis motivé doit être rempli ;
- ☉ rédiger un avis motivé avec les informations pertinentes.

Durée : 3 heures

Validation et crédits : La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, organisme pleinement agréé en formation continue par le Collège des médecins du Québec, reconnaît trois heures de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité, pour peu que le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) soit respecté. Site Internet : www.cemcq.qc.ca.

Équipe de conception :

- ☉ D^r Marc Gagné, omnipraticien, Hôpital Jean-Talon
- ☉ D^r Paul Gélinas, omnipraticien, médecin conseil, direction des services médicaux, CSST, Direction régionale de Trois-Rivières
- ☉ D^r Claude Guimond, omnipraticien, Directeur adjoint, Direction de la formation professionnelle, Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
- ☉ D^{re} Hélène Laporte, omnipraticienne, Centre hospitalier régional de Lanaudière, Joliette
- ☉ D^r Pierre Raïche, omnipraticien, Directeur, Direction de la formation professionnelle, Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
- ☉ D^r Réal Lemieux, chirurgien orthopédiste, Médecin conseil, Direction des services médicaux, CSST, Direction régionale de Laval

Partenaire : La CSST a contribué financièrement à la réalisation de ce programme de formation professionnelle par une subvention sans restriction.

Renseignements :

- ☉ CSST, au 1 866 520-1503
- ☉ Responsable régional de formation de la FMOQ de votre association, liste disponible au www.fmoq.org/FormationProfessionnelle/PersonnesRessources/Index.aspx#Responsables

